



Demande de participation à une séance du conseil d'administration du CSSPO

Les personnes désirant assister à la séance, sans droit de parole, doivent faire une demande en remplissant le formulaire suivant au plus tard à 15h00 le jour de la séance.

Les personnes désirant s'adresser aux membres du CA doivent se faire reconnaître au préalable par la présidence de la séance en remplissant le formulaire suivant et en le transmettant 7 jours avant la séance du conseil d'administration.

Le formulaire complété doit être transmis à l'adresse courriel suivante : service.ssgc@csspo.gouv.qc.ca

DEMANDE DE PARTICIPATION À UNE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CSSPO
Nom de la personne :
Adresse courriel :
Désirez-vous : Assister (sans droit de parole) Intervenir (compléter section 1 à 3)
1. Veuillez indiquer l'organisme ou le groupe que vous représentez (si applicable) :
2. Quel est le rôle que vous occupez au sein de cet organisation ou de ce groupe (si applicable) :
3. Quel est le sujet de votre intervention (obligatoire):

La période d'intervention du public ne doit pas consister en un débat entre les membres et le public. Lors de cette période, il est formellement interdit à quiconque de se plaindre oralement contre un membre du personnel du CSSPO.

De telles plaintes doivent être formulées par écrit à la direction du Service du secrétariat général en complétant le formulaire de plainte en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire de plainte](#)